



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/24 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-24-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 22/05/2026
Le Président

N°2026/24 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)
AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°95-562, article 20 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S modifié),

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/47 en date du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que cet organisme propose aux fonctionnaires territoriaux toute une gamme de prestations (accueil loisirs, aide familiale, garde d'enfant, chèques lire/disque/culture...) dont certaines sont soumises à condition de ressources (aides sociale au logement, secours exceptionnels, séjours vacances,...),

Considérant que le CNAS est composé de 70 membres élus paritairemment : 35 représentants des élus et 35 représentants des agents,

Considérant que le CCAS est adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de procéder pour cette mandature, à la désignation des représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois devant siéger au sein du CNAS en qualité de délégués (titulaire et suppléant),

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi et Madame SAÏDI Yasmina** respectivement, délégué titulaire et déléguée suppléante pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à main levée à la désignation des deux représentants du CCAS au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de désigner les deux membres, ci-après, pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), en qualité de :

❖ **Délégué titulaire : Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi**

❖ **Déléguée suppléante : Madame SAÏDI Yasmina**

Article 2 : En cas d'empêchement le titulaire peut être remplacé par la suppléante.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/24 du 30 avril 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS